



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219104320-20230522-033-23-1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/05/2023

Affichage : 25/05/2023

Délibération n°033/2023

**OBJET : Approbation du compte de gestion 2022 – Budget principal**

Le Conseil municipal a été convoqué le 16/05/2023 (article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le 22 mai 2023, à 19h30, le Conseil municipal de la ville de Morangis s'est réuni à l'espace Saint-Michel, sous la présidence de Mme Brigitte VERMILLET, Maire.

**Étaient présents :** Mme Brigitte VERMILLET, Maire, Mme Marie HAMIDOU, M. Robert ALLY, Mmes Quynh NGO, Jeannette BRAZDA, M. Jean-Jacques LEGRAND, M. Pascal LEROY, Mmes Martine MUSA, Philomène PINTO, Adjointes au Maire; MM. Thierry HORDESSEAU, Paulo RAMOS, Claude DELOBEL, Yvon COADOU, Mme Caroline DELAIRE, M. Albert BROSSI, M. Serge HOUZIEL, M. Daniel GIZZI, Mme Laureen OLIVERES, M. Dany CAMACHO, Mme Valérie COUREAU, Madame Annette VIRLY RICHARD, Mme Carole PERSONNIER, Conseillers municipaux.

**Étaient absents et représentés :** M. Michel RIEGERT donne pouvoir à M. Robert ALLY, Mme Josiane GONZALEZ LAMOUREUX donne pouvoir à Mme Quynh NGO, Mme Samira EL HADDAD donne pouvoir à M. Pascal LEROY, M. Corentin LÉVY donne pouvoir à Mme le Maire, Mme Fabienne RIQUART donne pouvoir à M. Albert BROSSI, Mme Emmanuelle DI MAMBRO donne pouvoir à Mme Marie HAMIDOU, M. Xavier DUGOIN donne pouvoir à Mme Carole PERSONNIER.

**Étaient absents :** MM Marco VARUTTI ayant donné sa démission le 17 mai 2023 et Tanguy RIBEROLLES le 22 mai 2023 après envoi de la convocation du Conseil le 16 mai 2023.

**Était absente excusée et non représentée :** Madame Evelyne CONTREMOULIN.

Madame Laureen OLIVERES, Conseillère municipale, a été désignée dans les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Rapporteur :** R. ALLY

Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121-31 et D.2343-2 à 5,

Vu l'avis de la commission Finances Urbanisme du 15 mai 2023,

Considérant le budget 2022, son exécution budgétaire et comptable et son arrêté de comptes par le Responsable du service de gestion comptable de Palaiseau,

Considérant le compte de gestion ainsi établi,

Considérant l'obligation réglementaire de soumettre ledit compte de gestion aux membres du Conseil municipal, avant le 30 juin suivant l'arrêté de comptes,

Considérant qu'il est donné connaissance du compte de gestion de l'exercice 2022, établi par le Trésorier, Comptable assignataire de la Commune et qui présente les chiffres suivants :

|                          |                           | DEPENSES             | RECETTES             |
|--------------------------|---------------------------|----------------------|----------------------|
| 2022                     | Section de fonctionnement | 22 810 524,09        | 23 301 760,39        |
|                          | Section d'investissement  | 4 138 274,06         | 3 744 565,02         |
| Report de l'exercice N-1 | Section de fonctionnement |                      | 1 065 959,46         |
|                          | Section d'investissement  | 96 922,08            |                      |
| <b>TOTAL</b>             |                           | <b>27 045 720,23</b> | <b>28 112 284,87</b> |

|                   |                           |            |            |
|-------------------|---------------------------|------------|------------|
| Restes à réaliser | Section de fonctionnement |            |            |
|                   | Section d'investissement  | 717 686,43 | 510 357,00 |

|                 |                           |                      |                      |
|-----------------|---------------------------|----------------------|----------------------|
| Résultat cumulé | Section de fonctionnement | 22 810 524,09        | 24 367 719,85        |
|                 | Section d'investissement  | 4 952 882,57         | 4 254 922,02         |
|                 | <b>TOTAL CUMULE</b>       | <b>27 763 406,66</b> | <b>28 622 641,87</b> |

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, après un vote à main levée,

APPROUVE le compte de gestion de l'exercice 2022 du budget principal, établi par le Responsable du service de gestion comptable de Palaiseau, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

Pour extrait conforme,  
Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits.

Madame le Maire  
Brigitte VERMILLET



**Délibération certifiée exécutoire**

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.